

YERRES

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex
PATRIMOINE
ASSURANCES
J C D / F G

**DECISION N° 95.115 PRISE PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 122-20
DU CODE DES COMMUNES**

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal sis rue Molière à YERRES au profit de l'Association F.O.R.M.A.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la demande de locaux communaux formulée par l'Association F.O.R.M.A. pour dispenser des cours de formation d'adultes, en relation avec l'A.N.P.E. du 13 Novembre 1995 au 22 Décembre 1995,

CONSIDERANT que le local sis Rue Molière à YERRES (ex Mairie annexe) est libre de toute occupation,

- DECIDE -

Article 1er - Monsieur le Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer la convention de mise à disposition d'un local communal sis Rue Molière à YERRES au profit de l'Association F.O.R.M.A. pour la période du 13 Novembre 1995 au 22 Décembre 1995.

Article 2 - Le montant forfaitaire de cette mise à disposition s'élève à 1 800 Francs T.T.C., charges comprises pour cette période.

Article 3 - Le présent arrêté ainsi que la convention seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

L'arrêté sera transcrit sur le Registre des Délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.



Fait à YERRES, le 26 Décembre 1995.
Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

